Date d'affichage : 28/04/2023

COMMISION JURIDIQUE
REUNION TELEPHONIQUE DU 27/04/2023

Présents : MM C.FOURNIER, Fk PORET, J.VARLET, H.LANNOY

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans le P.V n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Courrier de Le Portel US en date du 24/04/2023 déclarant le forfait général de son équipe Seniors B évoluant en SD7F : amende 100€ à Le Portel US.

Plateau U7/U9 du 09/04/2023 à Calais Entente :
Non envoi de la feuille de plateau ainsi que les feuilles de présence par le club de Calais Entente avant le 27/04/2023 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Calais Entente.

Plateau U6/U7 du 08/04/2023 à Eperlecques :
Non envoi de la feuille de présence par le club d'Enquin les Mines avant le 22/04/2023 ce qui entraîne l'application de l'article des RG du District. Amende 20€ à Enquin les Mines.

Plateau U6-U7 et U8-U9 du 09/04/23 à Licques :
Absence de l'équipe de Desvres sans avertir le club recevant. Amende 12€ à Desvres.

Plateau U6-U7 et U8-U9 du 15/04/23 à Bonningues les Ardres :
Absence de l'équipe de Calais Catena sans avertir le club recevant. Amende 12€ à Calais Catena.

Journées du 15 au 16/04/2023
SD1C-52314.2 ETAPLES HV/LE TOUQUET C. 2ème forfait de Le Touquet C (mail du club). Homoologué : ETAPLES HV 3 – LE TOUQUET C 0 par forfait. Amende minorée 40€ à Le Touquet.

SD2A-52375.2 LICQUES/OYE PLAGE. 1er forfait de Oye Plage. Homologué : LICQUES 3 – OYE PLAGE 0 par forfait. Amende 25€ à Oye Plage.

SD3C-52644.2 BERCK AS B/ETAPLES HV B. Réserves de Berck B non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : BERCK AS B 2 – ETAPLES HV B 3. Amende 30€ à Berck AS.

SD3E-52735.2 COQUELLES C/CALAIS BEAU MARAIS C. 1er forfait de Calais Beau Marais C (mail du club). Homologué : COQUELLES C 3 – CALAIS BEAU MARAIS C 0 par forfait. Amende 25€ à Calais Beau Marais.

SD4E-52959.2 ST MARTIN BOULOGNE C/RINXENT B. Réserves de Rinxent B sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de St Martin les Boulogne C, les joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la feuille du 19/03/2023 en SD2D St Martin Boulogne B/Wimille, les joueurs
HAYEZ Steven licence 2544426394
ANDRU Maxime licence 2546923893
ANQUEZ Nicolas licence 2544066411
COUPIN Christopher licence 1996831606
COATANEA François licence 2546184220
TINTILLIER Killian licence 2546906521
Sont dans ce cas. Homologué : ST MARTIN BOULOGNE C 0 – RINXENT B 4 par pénalité. Droits remboursés à Rinxent. Amende 30€ à ST Martin Boulogne.

SD5A-53005.2 CALAIS SO B/CALAIS BEAU MARAIS D. 1er forfait de Calais Beau Marais D suite au forfait de son équipe supérieure en SD3E. Homologué : CALAIS SO B 3 – CALAIS BEAU MARAIS D 0 par forfait. Amende 25€ à Calais Beau Marais.

SD5A-53006.2 OYE PLAGE B/ST OMER ESSOR C. 2ème forfait de Oye Plage B suite au forfait de son équipe supérieure en SD2A. Homologué : OYE PLAGE B 0 – ST OMER ESSOR C 3 par forfait. Amende 48€ à Oye Plage.

SD5D-53140.2 DANNES B/ETAPLES HV C. Participation à la rencontre d'un joueur de Dannes B suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 02/05/2023. Homologué : DANNES B 0 – ETAPLES HV C 9 par pénalité. Amende 100€ à Dannes.

SD5E-53188.2 LE PORTEL AP B/DESVRES D. 1er forfait de Desvres D (mail du club). Homologué : LE PORTEL AP B 3 – DESVRES D 0 par forfait. Amende minorée 15€ à Desvres.

SD5F-53229.2 BOULOGNE CONTI/SANGATTE B. Match arrêté à la 57ème minute de jeu pour insuffisance de joueurs à Sangatte. Homologué : BOULOGNE CONTI 13 – SANGATTE B 0 par pénalité. Amende 30€ à Sangatte.

SD6D-53477.2 SAMER B/CUCQ D. 3ème forfait de Cucq D ce qui entraîne son forfait général. Homologué : SAMER B 3 – CUCQ D 0 par forfait. Amende 50€ à Cucq.

SD7B-53655.2 ROQUETOIRE C/STEENBECQUE B. 1er forfait de Steenbecque B. Homologué : ROQUETOIRE C 3 – STEENBECQUE B 0 par forfait. Amende 22€ à Steenbecque.

SD7D-53749.2 CONCHIL C/MERLIMONT C. 1er forfait de Merlimont C (mail du club) . Homologué : CONCHIL C 3 – MERLIMONT C 0 par forfait. Amende 22€ à Merlimont.

SD7E-53791.2 ESQUERDES C/NIELLES BLEQUIN D. 2ème forfait de Nielles Bléquin D (mail du club). Homologué : ESQUERDES C 3 – NIELLES LES BLEQUIN D 0 par forfait. Amende 35€ à Nielles les Bléquin.

SD7F-53837.2 LE PORTEL US B/ST MARTIN BOULOGNE D. 2ème forfait de Le Portel US B. Homologué : LE PORTEL US B 0 – ST MARTIN BOULOGNE D 3 par forfait. Amende 35€ à Le Portel US.

SD7G-53882.2 CALAIS BEAU MARAIS E/CALAIS BALZAC B. 1er forfait de Calais Beau Marais E suite au forfait de son équipe supérieure en SD5A. Homologué : CALAIS BEAU MARAIS E 0 – CALAIS BALZAC B 3 par forfait. Amende 22€ à Calais Beau Marais.

SENà8B-56336.2 WIMILLE D/AUCHY LES HESDIN B. 3ème forfait d'Auchy les Hesdin B ce qui entraine son forfait général. Homologué : WIMILLE D 3 – AUCHY LES HESDIN B 0 par forfait.

U19D2A-57235.1 GROUP.LYS AA FOOT/ETAPLES HV. 1er forfait de Etaples HV. Homologué : GROUP.LYS AA FOOT 3 – ETAPLES HV 0 par forfait. Match retour le 06/05/23 à Group.LysaaFoot. Amende 14€ à Etaples HV.

U17D1A-57676.2 CALAIS GRAND PASCAL/BERCK AS. Match arrêté à la 83ème minute de jeu pour insuffisance de joueurs à Berck AS. Homologué : CALAIS GRAND PASCAL 3 – BERCK AS 0 par pénalité. Amende 30€ à Berck AS.

U17D2C-57309.1 BLARINGHEM/BLENDECQUES. 1er forfait de Blendecques. Homologué : BLARINGHEM 3 – BLENDECQUES 0 par forfait. Match retour le 06/05/23 à Blaringhem. Amende 14€ à Blendecques.

U16D1A-56905.2 ST MARTIN BOULOGNE/MARCK B. Inscription sur la feuille de match d'un dirigeant de St Martin Boulogne suspendu. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match ferme à compter du 02/05/2023. Homologué : ST MARTIN BOULOGNE 0 – MARCK B 9 par pénalité. Amende 100€ à Saint Martin Boulogne.

U13 Ouest D4F-58843.1 LE PORTEL AP/US-ELINGHEN. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par le club de Le Portel AP/US. Homologué : LE PORTEL AP/US 0 – ELINGHEN 3 par pénalité. Amende 20€ à Le Portel AP/US.

U13 Sud D3B-58659.1 HESDIN OL/CAMIERS. 1er forfait de Hesdin Ol. Homologué : HESDIN OL 0 – CAMIERS 3 par forfait. Amende 12€ à Hesdin Ol.

U11 Nord D2B-58915.1 CALAIS BEAU MARAIS/NORTKERQUE B. 1er forfait de Calais Beau Marais. Homologué : CALAIS BEAU MARAIS 0 – NORTKERQUE B 3 par forfait. Amende 12€ à Calais Beau Marais.

U11 Est D3F-59194.1 MORINIE/BONNINGUES LES ARDRES. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par le club de Morinie. Homologué : MORINIE 0 – BONNINGUES LES ARDRES 3 par pénalité. Amende 20€ à Morinie.

U11 Ouest D3F-59448.1 SAMER/LE PORTEL US. 1er forfait de Le Portel US. Homologué : SAMER B 3 – LE PORTEL US 0 par forfait. Amende 12€ à Le Portel US.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée à direction@cotedopale.fff.fr (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : Mr C. Fournier

Le Secrétaire de Séance : Mr Fk PORET